COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCATION

ල්ඟ

CONSISTIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1: Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

<u>Art. L1122-15</u>: Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

<u>Art. L1122-17</u>: Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

<u>Art. L1122-24</u>: Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procèsverbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

<u>L1122-26 § 1</u> : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le <u>mardi 18 octobre 2022 à 20H00</u> à la Maison communale. L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après :

ORDRE DU JOUR:

Première - deuxième - troisième convocation

- 1 Approuve le procès-verbal de la séance précédente.
- 2 Chiffres de la population scolaire au 30/09/2022.
- 3 Descriptif de fonction et conditions d'engagement d'un ouvrier forestier D2 Avec constitution d'une réserve de recrutement valable deux ans.
- 4 Acquisition de parcelles FORESTIERES ET AGRICOLES Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique approbation de l'acte.
- 5 Second pilier Mise en place d'un nouveau plan de pension complémentaire pour les agents contractuels des pouvoirs locaux - définition des variables et protocole de négociation syndicale.
- 6 GAL Pays de l'Ourthe programmation européenne LEADER 2024-2027 Adhésion.
- 7 Prise de participation à l'intercommunale mixte « Piscine de Bernardfagne et Co ». Statuts coordonnés accord de principe.
- 8 Règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal des Enfants de la commune de Manhay.
- 9 Plan comptable de l'eau Données 2021 Approbation.
- 10 Distribution d'eau Règlement redevance eau Exercice 2023.
- 11 Articles 60 et 64 du RGCC Auteur de projet pour la rénovation du presbytère de Vaux-Chavanne Note d'honoraires suite au nouveau permis d'urbanisme.
- 12 Fourniture de pièces d'eau pour 2023 Approbation des conditions et du mode de passation.
- 13 Fourniture de tuyaux, blocs, etc en 2023 Approbation des conditions et du mode de passation.
- 14 Rénovation de l'église de Malempré Approbation des conditions et du mode de passation.
- 15 Contrôle de l'encaisse de la Directrice financière au 30/09/2022.
- 16 Appel à projets Cigogne +5200 Introduction d'une demande de subsides infrastructure - Approbation du dossier de candidature - Ratification de la délibération du Collège communal du 19 septembre 2022.
- 17 Plan de relance wallon «Aménagement de trois sites nature dédiés au VTT» Création d'un trail Center VTT sur le site de la Baraque de Fraiture et ses alentours Accord de principe pour droit réel à la Commune de VIELSALM et participation à travers l'ASBL à la réalisation du trail Center Ratification de la délibération du Collège communal du 10 octobre 2022.
- 18 Charte éclairage public ORES Assets.
- 19 Interventions de maintenance et dépannages électromécaniques dans le cadre de la relation "in house"— Ouvrages destinés à l'alimentation en eau potable.
- 20 Convention conclue avec l'ASBL « Territoires de la Mémoire » Renouvellement 2023-2027.
- 21 Contrat-programme de l'ASBL Culture et Vie en Marche Maison de la Culture Famenne-Ardenne Avenant n°1.
- 22 Lutte contre les logements inoccupés Accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données.
- 23 Budget 2023 de la Fabrique d'Eglise de Grandmenil.
- 24 C.C.A.T.M. Démission d'un membre effectif.
- 25 Chemin vicinal n° 30 à Odeigne Déclassement partiel / Principe de vente.
- 26 Chemin vicinal n° 7 à Oster Déclassement partiel / Principe de vente.

Huis clos

27 Enseignement - Ratifications. Par le Collège :

La Directrice générale,

S, MOHY

Le Bourgmestre,

G. HUET